



Calcul des tarifs appliqués à la cantine en 2024

DEPENSES	TOTAL 2023	CANTINE	MULTI-ACCUEIL	PORTAGE
Eau et assainissement	2 787,60	54,91%	1 530,67	294,65
EDF	14 076,42	54,91%	7 729,36	1 487,88
Gaz	6 699,69	54,91%	3 678,80	708,16
Alimentation (hors extras Mairie - goûters MAC et suppléments CCAS compris)	164 987,00	57,34%	94 603,55	16 399,71
Remplacement de matériel (investissement)	6 038,57	54,91%	3 315,78	638,28
Remplacement de matériel (investissement) utilisé uniquement pour la cantine	1 442,71	100,00%	1 442,71	
Produits entretien (Ménage)	7 344,43	90,00%	6 609,99	367,22
Barquettes + film alimentaire	11 998,91			509,54
Fournitures de petit équipement	3 464,13	54,91%	1 902,15	366,16
Vêtements	645,48	54,91%	354,43	68,23
Nettoyage vêtements	5 414,82	54,91%	2 973,28	572,35
Réparations matériel	8 755,17	54,91%	4 807,46	925,42
Location TPE + logiciel de facturation	721,82	100,00%	721,82	
Contrat de maintenance (Socotec + monte charge + entretien matériel)	3 214,42	54,91%	1 765,04	339,76
Analyses	1 613,73	54,91%	886,10	170,57
Nettoyage des vitres et des cubes anti-bruit	972,00	100,00%	972,00	
Téléphone (forfait téléphone fixe + internet)	844,56	54,91%	463,75	89,27
Charges de personnel (salaires et formation)	237 126,16	54,91%	130 205,97	25 064,24
Charges de personnel (facturation et encaissements)	13 375,10	100,00%	13 375,10	
TOTAL DES DEPENSES	491 522,72		277 337,96	48 001,42

Vu pour être annexé à la délibération en date du 27 MAI 2024



Le Maire,
Eric BALLENGHIEN

RECETTES	TOTAL 2023	CANTINE	MULTI-ACCUEIL	PORTAGE
Recettes repas facturés au C.C.A.S.				146 161,12
Recettes suppléments facturés au C.C.A.S.				2 978,50
Recettes repas facturés au Multi-Accueil			8 952,87	
Recettes goûters facturés au Multi-Accueil			964,00	
Montant des repas Centre Aéré inclus dans le forfait journée ou demi-journée (Merc + Vac)		12 347,24		
Montant des repas scolaires facturés aux familles		54 978,98		
Recettes repas scolaires facturés aux communes		786,84		
TOTAL DES RECETTES	227 169,55	68 113,06	9 916,87	149 139,62
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (TOTAL DES DEPENSES - TOTAL DES RECETTES)	264 353,17	209 224,90	38 084,55	17 014,64

Portage des repas aux aînés (CCAS)

Nombre de repas	19 080	34,51%	Coût du repas	8,55 €
Nombre de suppléments	5 957			

Multi-Accueil (MAC)

Nombre de repas enfants	5 845	10,57%	Coût du repas	8,05 €
Nombre de goûters	4 820			

Cantine

Nombre de repas	30 358	54,91%	Coût du repas	9,14 €
dont enfants des écoles	21 102			
dont adultes divers gratuits (stagiaires, ...)	32			
dont enfants du Centre Aéré (inclus dans forfait)	5 182			
dont personnel Cantine Gratuit	1 509			
dont animateurs ALAE Gratuit	1 808			
dont animateurs ALSH Gratuit	725			

TOTAL

Nombre total de repas (hors goûters et suppléments)	55 283	100%	Coût du repas	8,82 €
---	--------	------	---------------	--------

CANTINE SCOLAIRE de Lectoure

CONVENTION

Entre

- La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024,

d'une part,

- et la Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il est possible, pour une Commune qui possède une Cantine Scolaire, de faire participer les Communes de Résidence des familles, qui n'offrent pas de Service.

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prise en charge du coût des repas par la Commune dedes élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire et qui résident dans la Commune de

ARTICLE 2 : La Commune de fixe chaque année par délibération de son Conseil Municipal, le tarif des repas applicable aux familles des élèves résidents, et communique ces données à la Commune de Lectoure avant le 31 Juillet de chaque année.

ARTICLE 3 : La Commune de Lectoure communique à la Commune de, la liste des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La Commune de Lectoure applique aux familles, les tarifs tels qu'ils sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de

ARTICLE 5 : La Commune de s'acquitte chaque année auprès de la Commune de Lectoure, du différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles.

ARTICLE 6 : La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2024 / 2025. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

Le Maire de Lectoure

Le Maire de